



Ville de Draguignan
DÉCISION MUNICIPALE N° 2024- 059

Objet : Délégation de compétence à la SAIEM de construction de Draguignan : droit de préemption ZAD concernant une cave et un local d'activité (lots 1 et 2) dépendant d'un immeuble cadastré section AB n° 1301 et une cave, un local d'activité et des toilettes (lots 1, 2 et 3) dépendant d'un immeuble cadastré AB n° 1302 sis 3 et 5 rue du Cros à Draguignan appartenant à la SCI STEPHANE.

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122.22-6 ;

Vu le Code de l'urbanisme fixant les modalités de l'exercice du droit de préemption urbain, et notamment ses articles R 213-8, R 213- 9 et R 213- 10 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-004 du 6 février 2017 créant la zone d'aménagement différé dénommée « Z.A.D. du Centre-Ville » et désignant la commune de Draguignan comme titulaire du droit de préemption dans le périmètre de la Z.A.D. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-028 du 12 avril 2023 demandant le renouvellement de la zone d'aménagement différé dénommée « Z.A.D du Centre-Ville » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2023 portant renouvellement et délimitation de la zone d'aménagement différé sur le secteur du centre-ville de la commune de Draguignan ;

Vu les délibérations 2020-031 du 11 juin 2020 et n° 2023-157 du 15 novembre 2023, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale (CRAC) approuvé par délibération n° 2017-025 en date du 10 mars 2017 et signé le 29 janvier 2018 entre la commune de Draguignan et la SAIEM de construction de Draguignan ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° IA08305023D0619 du 27 décembre 2023, prorogée suite une demande de visite du bien jusqu'au 1^{er} mars 2024, par laquelle Maître Thomas VALLET notaire à DRAGUIGNAN, a signifié à la Commune la vente par la SCI STEPHANE d'une cave et d'un local d'activité (lots 1 et 2) dépendant d'un immeuble cadastré section AB numéro 1301 et d'une cave, d'un local d'activité et des toilettes (lots 1, 2 et 3) dépendant d'un immeuble cadastré AB numéro 1302 sis 3 et 5 rue du Cros à Draguignan, pour un prix de 30 000 € ;

Vu l'avis de valeur n° 2024 - 83050 - 03348 du service des Domaines en date du 29 janvier 2024 ;

Considérant la volonté de maîtriser dans le cadre du contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale des locaux commerciaux afin de redynamiser le commerce en centre-ville ;

Considérant l'objectif d'activer et de créer un lien entre la place du Marché et la rue de Trans ;

Considérant que le bien à vendre est situé dans ce périmètre et que son exposition contribue à la réalisation de ces objectifs ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est procédé à la délégation au profit de la SAIEM de construction de Draguignan, du droit de préemption de la commune de Draguignan sur une cave et un local d'activité (lots 1 et 2) dépendant d'un immeuble cadastré section AB numéro 1301 et une cave, un local d'activité et des toilettes (lots 1, 2 et 3) dépendant d'un immeuble cadastré section AB numéro 1302 sis 3 et 5 rue du Cros à Draguignan appartenant à la SCI STEPHANE.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Draguignan, Le 12 FEV. 2024



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan,
Président de DPVa
Conseiller régional